



AMBIANCE FÊTE
animation musicale

AMBIANCE FÊTE FGprod.
12 les morzies
74330 La Balme de Sillingy
Tél: 06.20.76.39.00
APE: 923A / n° Siret: 492 939 426 00010.

E-mail: ambiancefete@gmail.com
Site web: www.ambiancefete.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT ANIMATION

Conclu le /.... /..... entre **AMBIANCE FÊTE** et le(s) soussigné(s) client(s)
organisateur(s):

Nom(s), Prénom(s):.....

Association, Société:.....

Adresse(1).....

Code postal:.....

Ville:.....

Tél.:.....

.....

E-mail:

Adresse de facturation si différente de (1):

.....

.

Noms, prénoms, tél. tierces personnes à contacter :.....

.....

**Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à respecter ce qui a
préalablement été convenu en termes de prestation et de tarif, soit :**

Nature de la prestation:.....

Date de la prestation:.....

Lieu de la prestation (précisez l'adresse):

.....

.....

Distance géographique entre La Balme de Sillingy et le lieu de la prestation :KMS
soit aller/retour :KMS (calculée sur la base du trajet le plus rapide en temps)

Nombre de personnes:.....

Paraphage page1 :

Heure d'arrivée d' **AMBIANCE FÊTE** sur le lieu de la prestation :

Heure de début de la prestation :

Heure de fin de la prestation :

NB : tarif supplémentaire après 5 heures du matin : 50.00€TTC/heure

En fonction des demandes spécifiques du client organisateur et après négociation entre les deux parties, **AMBIANCE FÊTE** s'engage dans toute la mesure du possible à fournir tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la soirée.

Détail des animations demandées par le client organisateur:

(cochez d'une croix les animations souhaitées)

- animation DJ (ambiances à préciser) :
- animation jeux/surprises (à préciser) :
- show musical live
- vidéo projecteur + écran 2x2m
- jarretière
- sonorisation apéritif/vin d'honneur
- micro-trottoir
- intervention musicale live cérémonie
- karaoké (animation ponctuelle)
- soirée spéciale karaoké
- matériel sono ou lumières supplémentaires (à préciser) :
- autres (à préciser):

Tarif global de la prestation négociée entre les deux parties en fonction des demandes spécifiques du client organisateur:€ TTC

Frais kilométriques aller/retour (0,20€/KM + frais péage) :€ TTC

(calculés sur la base du trajet Aller/Retour le plus rapide en temps depuis La Balme de Sillingy: références Mappy)

COUT TOTAL :€ TTC

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent, à respecter scrupuleusement les clauses suivantes:

Article 1. Dès la commande, à titre d'engagement, le client devra verser une caution sous forme de chèque bancaire à l'ordre d'**AMBIANCE FÊTE**, dont le montant sera équivalent à la moitié du montant global de la prestation (hors frais kilométriques) soit :€ TTC. Ce chèque ne sera débité qu'à l'issue de la prestation, avec le solde restant.

Article 2. En cas de désistement du client, ce dernier s'engage à en avvertir **AMBIANCE FÊTE**, par courrier recommandé, 90 jours avant la date de la prestation convenue initialement, soit le/...../....., sous peine d'encaissement de la caution préalablement versée par le demandeur. S'il respecte ce délai le client récupérera la totalité de sa caution.

Article 3. En cas de désistement d'**AMBIANCE FÊTE**, pour une raison quelconque, **AMBIANCE FÊTE** s'engage à en avvertir le client, par courrier recommandé, 90 jours avant la date de l'évènement, soit le/...../..... et à lui restituer l'intégralité de sa caution. Passé ce délai, en cas d'annulation, **AMBIANCE FÊTE** devra proposer au client une solution de recours équivalente en terme de prestation, sous peine d'être redevable auprès du demandeur (en plus de la restitution de la caution à ce dernier) d'un préjudice financier équivalent à la moitié du montant global de la prestation (hors frais kilométriques), soit :€ TTC.

Article 4. Tout engagement fixé entre les deux parties par le présent contrat sera considéré comme ferme et définitif dès 20 jours avant la date de réalisation de la prestation. Passé ce délai, seul le cas de force majeure(1) tel qu'il est prévu par la loi, pourra annuler la prestation, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, et quelle que soit la partie défaillante. En cas de force majeure avéré, la caution versée préalablement par le client sera, bien entendu, restituée à ce dernier. Si, en revanche, le cas de force majeure n'était pas avéré, en cas de désistement du client sous 20 jours avant la date de l'évènement, le client organisateur resterait tenu au paiement de la totalité du montant de la prestation (hors frais kilométriques) fixé dans le présent contrat.

Article 5. Le client s'engage à réserver à **AMBIANCE FÊTE** l'utilisation exclusive d'une surface nécessairement suffisante à l'installation du matériel et d'une puissance électrique nécessaire pour le fonctionnement des appareils. En cas de non-respect de cette clause **AMBIANCE FÊTE** se verrait déchargé de son obligation d'exécuter la prestation, en revanche le client resterait tenu au paiement de la totalité de la somme telle qu'elle est prévue.

Article 6. Pour éviter tout incident (scène branlante), il est indispensable qu'**AMBIANCE FÊTE** soit à l'écart de la piste de danse. Si tel n'était pas le cas, **AMBIANCE FÊTE** ne saura être tenu responsable de la qualité nécessairement moins bonne que prévue de la prestation, ou de tout accident matériel ou corporel relatif.

Article 7. Dans l'hypothèse d'une soirée extérieure, le client s'engage à mettre à la disposition d'**AMBIANCE FÊTE**, un endroit entièrement protégé des intempéries, destiné à l'installation du matériel. En cas de non-respect de cette clause, par météorologie incertaine, **AMBIANCE FÊTE** se verrait déchargé de son obligation d'exécuter la prestation, en revanche le client resterait tenu au paiement de la totalité de la somme telle qu'elle est prévue.

Article 8. Le client organisateur est responsable du matériel d'**AMBIANCE FÊTE**, en cas de destruction partielle par incendie, inondation, vandalisme, vol, ou tout autre accident qui ne relèverait pas de la responsabilité d'**AMBIANCE FÊTE**, et ce, à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé des lieux de la prestation.

Article 9. Lors de la prestation, en cas d'animation(s) supplémentaire(s) non consignée(s) dans le présent contrat, et réalisée(s) par **AMBIANCE FÊTE**, suite à la demande du client organisateur (ou sous couvert de celui-ci, suite à la demande d'une tierce personne de l'assemblée), **AMBIANCE FÊTE** se réserve le droit de réclamer à ce dernier un supplément tarifaire qui viendra s'ajouter au solde restant dû.

Article 10. En cas d'injure(s) ou d'altercation(s) pendant la soirée, **AMBIANCE FÊTE** se réserve le droit de mettre un terme à la prestation prématurément. Dans ce cas, le client resterait tout de même tenu au paiement de la totalité de la somme telle qu'elle est prévue dans le contrat.

NB. Un repas, à la charge de l'organisateur, sera prévu pour l'animateur.

- (1) En cas d'évènement se déroulant en extérieur, selon la loi, les intempéries, (hors circonstances exceptionnelles : inondations, cyclones, ouragans) ne font pas partie des cas de force majeure.

Le client organisateur reconnaît avoir pris connaissance des différentes clauses stipulées par le présent contrat.

Fait à Le...../...../.....

Nom(s), Prénom(s) Client(s) :
.....
.....

Pour AMBIANCE FÊTE :
Mr Florent Grillet

Signature(s) client(s) :
(précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

Signature AMBIANCE FÊTE :